R-5

311, Rue Saint Pierre
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 3V3
Tél. : (418) 862-2838
FAX : 862-9330

Le 10 juillet 2007

Monsieur Gaston Hervieux
260, rang de la Montagne
L'Isle-Verte (Québec)
G0L 1K0

Objet : Précisions relatives à la signification et à la portée du préambule du règlement 147-06

Monsieur,

En réponse à votre requête et mise en demeure datée du 19 juin 2007, voici quelques précisions relatives à la signification et à la portée du préambule du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes dans la MRC de Rivière-du-Loup.

Un préambule, selon l'article 40 de la Loi d'interprétation du Québec, sert à expliquer l'objet et la portée d'une loi (ou d'un règlement). Selon l'Office québécois de la langue française, le terme *préambule* signifie, en droit administratif : ce dont on fait précéder un texte de loi pour en exposer les motifs, les buts. Puisqu'un préambule n'a qu'un rôle didactique, il ne doit pas contenir de norme, ni être écrit sous forme normative.

Le préambule du RCI 147-06 respecte parfaitement ces principes : c'est dans cette partie du règlement que la MRC a choisi d'exposer ses motivations, les préoccupations qui ont poussé le conseil à adopter les normes qu'on retrouve plus loin. Dans le cas présent, ces motivations sont libellées sous forme d'objectifs, lesquels n'ont aucune portée juridique. Précisons que l'atteinte partielle ou incomplète de ces objectifs ne peut en aucun cas placer la MRC en situation d'infraction.

Rappelons enfin qu'un préambule est facultatif. Un conseil n'est pas obligé d'exposer ses motifs avant de règlementer. Le préambule du RCI 147-06 aurait donc pu se lire ainsi : « attendu que le conseil a l'intention de règlementer les éoliennes » et ceci n'aurait en rien entaché la validité du règlement.

...2

En espérant que ces explications sauront vous éclairer et dissiper ce qui semble n'être qu'un malentendu, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Raymond Duval, urb.

NG/RD/ng